

SERVICE / DIVISION	Service des finances / Planification financière et services-conseils	No SD SD-2023-5289												
OBJET	Recommander au conseil qu'un avis de motion soit donné pour le Règlement numéro L-13066 concernant l'imposition d'une taxe sur les terrains vagues non desservis pour l'année 2024 et que ce règlement soit adopté lors d'une séance subséquente													
No dossier(s) interne(s) : No LV : NE S'APPLIQUE PAS DISTRICT(S) : 00-Tous les districts														
Actions : ADOPTION DE RÈGLEMENT, AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION DE PROJET DE RÈGLEMENT No règlement : L-13066 Type de règlement : Statutaire Titre du règlement : concernant l'imposition d'une taxe sur les terrains vagues non desservis pour l'année 2024 Requérant : Finances Consultation publique : Non Dispo. susceptible approb. référendaire : Non Lettre d'invitation : Non Approbation externe : Non														
DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S) <table border="0" data-bbox="71 919 974 989"> <tr> <td><u>Date</u></td> <td><u>No résolution</u></td> <td><u>Objet</u></td> </tr> <tr> <td>2022-12-15</td> <td>CM-20221215-1145</td> <td>ADOPTION - RÈGLEMENT L-12973</td> </tr> </table> <p><u>Résumé</u> La greffière adjointe mentionne les éléments prévus à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;</p> <p>sur recommandation du comité exécutif,</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR : Aline Dib APPUYÉ PAR : Sandra Desmeules</p> <p>et résolu à l'unanimité:</p> <p>d'adopter le Règlement numéro L-12973 concernant l'imposition d'une taxe sur les terrains vagues non desservis pour l'année 2023.</p> <p style="text-align: center;">ADOPTÉ</p> <p>(SD-2022-5695)</p> <table border="0" data-bbox="71 1473 1429 1542"> <tr> <td><u>Date</u></td> <td><u>No résolution</u></td> <td><u>Objet</u></td> </tr> <tr> <td>2022-12-07</td> <td>CE-20221207-3860</td> <td>RECOMMANDATION AU CONSEIL - ADOPTION - RÈGLEMENT L-12973</td> </tr> </table> <p><u>Résumé</u> RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:</p> <p>de recommander au conseil d'adopter le Règlement numéro L-12973 concernant l'imposition d'une taxe sur les terrains vagues non desservis pour l'année 2023.</p> <p>(SD-2022-5695)</p>			<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>	2022-12-15	CM-20221215-1145	ADOPTION - RÈGLEMENT L-12973	<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>	2022-12-07	CE-20221207-3860	RECOMMANDATION AU CONSEIL - ADOPTION - RÈGLEMENT L-12973
<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>												
2022-12-15	CM-20221215-1145	ADOPTION - RÈGLEMENT L-12973												
<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>												
2022-12-07	CE-20221207-3860	RECOMMANDATION AU CONSEIL - ADOPTION - RÈGLEMENT L-12973												
CONTEXTE / JUSTIFICATIONS <p>Dans le cadre de la préparation du budget 2024, il a été décidé qu'il y aurait une augmentation 4,0 % des comptes de taxes pour les immeubles de la catégorie résiduelle. Le taux pour la catégorie des terrains vagues desservis est ajusté au taux maximum permis par la Loi, soit au double du taux résiduel, ce qui se reflète sur le taux des terrains vagues non desservis par différence. Étant donné l'étalement sur 3 ans de la variation du dernier rôle d'évaluation, les taux de taxes doivent être ajustés pour contrer globalement, à l'intérieur de chacune des catégories d'immeubles, les variations de valeur découlant du rôle.</p> <p>Le Service des finances a donc préparé le Règlement L-13066 concernant l'imposition d'une taxe sur les terrains vagues non desservis pour l'année 2024 à cette fin.</p>														
IMPACTS MAJEURS NE S'APPLIQUE PAS														
ASPECTS FINANCIERS NE S'APPLIQUE PAS														
CULTURE NE S'APPLIQUE PAS														

SERVICE / DIVISION	Service des finances / Planification financière et services-conseils	No SD SD-2023-5289
CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES Dépôt du projet de règlement; Avis de motion; Adoption du règlement par le conseil municipal devant se tenir dans les délais énoncés à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19); Publication d'un avis public d'entrée en vigueur du règlement		
CADRE NORMATIF Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1)		
REMARQUE(S)		
EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU de recommander au conseil de prendre acte du projet de Règlement numéro L-13066 concernant l'imposition d'une taxe sur les terrains vagues non desservis pour l'année 2024. de demander à la greffière ou à la greffière adjointe d'inscrire à l'ordre du jour d'une prochaine séance du conseil, un avis de motion en vue de l'adoption d'un règlement portant le numéro L-13066 concernant l'imposition d'une taxe sur les terrains vagues non desservis pour l'année 2024. de recommander au conseil d'adopter le Règlement numéro L-13066 concernant l'imposition d'une taxe sur les terrains vagues non desservis pour l'année 2024.		